

Liberté Égalité Fraternité

L'église est classée monument historique depuis le 8 janvier 1910.

L'église et la chaumière sont couvertes par un Périmètre Délimité des Abords depuis le 22 novembre 2013.

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 3 juin 2021 – A. BOUTIGNY – M.BUCHOU – F.LEBON – F. POULAIN

Routot > Chaumière du XVIème siècle

La « Chaumière du XVIe siècle située près de l'église » est inscrite en tant que monument historique depuis le 3 février 1928.

Situé de fait près de la halle à grains et non près de l'église, la Chaumière dite également « logis de Prémare » est un important édifice à pans de bois. Au premier étage, la retombée du comble vient couvrir une galerie fermée distribuant les chambres, placée en encorbellement sur de fortes poutres horizontales étayées par des bois obliques. Plusieurs petites fenêtres se succèdent à ce niveau tandis qu'au rez-de-chaussée, deux grandes fenêtres alternent avec une suite de simples « jours ». Côté cour, l'étage est protégé par un bardage en ardoise. Sa légère saillie repose sur une puissante poutre moulurée, portée par des corbeaux.

Initialement il existait une mare communale devant la Chaumière. Celle-ci servait à abreuver les animaux, mais aussi à laver le linge et déverser les déchets. Dégageant une odeur pestilentielle, la commune a décidé de la combler et d'enterrer une citerne d'eau de pluie sous le square.

Située au cœur du bourg, le Logis de Prémare jouxte un grand herbage qu'il convient de préserver afin de conserver une zone tampon entre le monument et le lotissement récent.

Zonage

Prescriptions

De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).

Pour la zone rose

Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.

Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront a minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches *Conseil* n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).

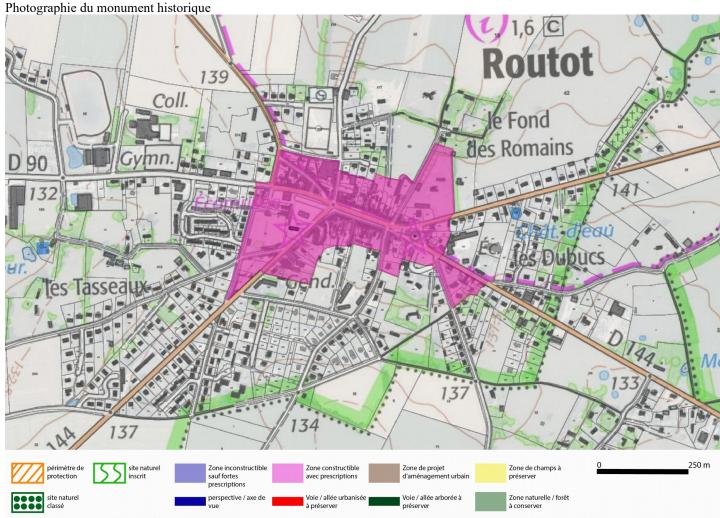
Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes :

- façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014.
- façades en brique rouge non flammé, en totalité ou partiellement avec des panneaux d'enduit beige
- façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en surépaisseur d'enduits ou en brique rouge non flammé; comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large.

Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.

Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).





Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).